



Traité Ketouvot

Michna 1 - Chapitre 2

בְּאִשָּׁה שָׂנַת אֶרְמָלָה או שָׂנַת גְּרָשָׁה, הִיא אֹמְרָת בְּתוֹלָה בְּשָׁאַתְנִי,
וְהֵו אֹמֵר, לֹא כִּי אֶלְמָנָה בְּשָׁאַתִּינִי, אֲמִם יְשַׁעַדְתִּים שְׁיִצְאָת
בְּהַנוּמָא וּרְאִשָּׁה פְּרוּעָ, כַּתְבְּתָה מְאַתִּים. בְּבֵן יוֹחָנָן בֶּן בְּרוֹקָא
אֹמֵר, אֶפְתָּחָה קְלִיּוֹת רָאִיה:

Une femme est devenue veuve, ou a été répudiée (et elle réclame le douaire) ; elle dit qu'elle a été épousée vierge, et le mari (ou son héritier) dit qu'elle était veuve ; si elle a des témoins qui l'ont vue sortir de chez son père, pour aller chez son mari dans le hinouma (sorte de voile, ou beau tapis ; c'était le signe d'un premier mariage) et les cheveux sur les épaules (autre signe analogue), elle a droit à 200 zoudz. Rabbi Yo'hanan ben Béroka dit que la distribution de grains rôtis (Vayikra 23,14) aux convives est aussi un signe suffisant d'un premier mariage.



Rabbi 'Haïm Kanievsky

Recueil autobiographique. Histoires, anecdotes, enseignements classés par thèmes et une centaine de photos en couleur.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions